

SÉANCE DU 15 MAI 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 15 mai 2019 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
JONCAS, Rodrigue	Représentant	Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 31.

19-107 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

19-108 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 10 avril 2019, avec dispense de lecture.

19-109 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 10 avril 2019, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19-110 REPORT DU DEPOT DES ETATS FINANCIERS 2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 176.1 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier devait déposer aux membres du Conseil le rapport financier pour l'exercice financier 2018 et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas encore obtenu les états financiers de deux Régies qui doivent être consolidés dans les états financiers de la MRC;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette reporte l'adoption des rapports financiers pour l'exercice financier 2018 et le rapport du vérificateur externe à une séance ultérieure du conseil de la MRC.

19-111 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET NON ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Avis de motion est donné par Gilbert Pigeon que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Règlement sur le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

19-112 PROJET DE RÈGLEMENT 19-05 SUR LE TRAITEMENT ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET NON ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 19-05 sur le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

19-113 POLITIQUE DE VISIBILITÉ POUR LES AIDES FINANCIÈRES DE LA MRC

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la *Politique de visibilité pour les aides financières de la MRC*, en date du 15 mai 2019.

19-114 POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel*, en date du 15 mai 2019 et désigne l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe en tant que personne-ressource de la prévention et des enquêtes de harcèlement.

19-115 ÉMISSIONS DE BILLETS / ACHAT D'UN VEHICULE
DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE TYPE AUTOPOMPE-
CITERNE QUATRE PORTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 mai 2019, au montant de 426 300 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

BANQUE ROYALE DU CANADA		
22 500 \$	2,79000 %	2020
23 200 \$	2,79000 %	2021
24 000 \$	2,79000 %	2022
24 800 \$	2,79000 %	2023
331 800 \$	2,79000 %	2024
Prix : 100,00000		Coût réel : 2,79000 %

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
22 500 \$	2,25000 %	2020
23 200 \$	2,30000 %	2021
24 000 \$	2,35000 %	2022
24 800 \$	2,45000 %	2023
331 800 \$	2,55000 %	2024
Prix : 98,58300		Coût réel : 2,86936 %

CAISSE DESJARDINS DE RIMOUSKI		
22 500 \$	3,21000 %	2020
23 200 \$	3,21000 %	2021
24 000 \$	3,21000 %	2022
24 800 \$	3,21000 %	2023
331 800 \$	3,21000 %	2024
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,21000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA

pour son emprunt par billets en date du 22 mai 2019 au montant de 426 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 8-18. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

19-116 FINANCEMENT / ACHAT D'UN VEHICULE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE TYPE AUTOPOMPE-CITERNE QUATRE PORTES

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette souhaite emprunter par billets pour un montant total de 426 300 \$ qui sera réalisé le 22 mai 2019 et réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
8-18	426 300 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 8-18, la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 22 mai 2019;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mai et le 22 novembre de chaque année;
- les billets seront signés par le préfet et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	22 500 \$
2021	23 200 \$
2022	24 000 \$
2023	24 800 \$
2024	25 600 \$
	(à payer en 2024)
	306 200 \$
2024	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 8-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un

terme de cinq (5) ans (à compter du 22 mai 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

19-117 ANNULATION DE LA RÉOLUTION 19-083 /
ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION / APPEL D'OFFRES
MRCRN-ADM-2019-001

CONSIDÉRANT QUE la MRC a, suite à une erreur sur un élément essentiel, adopté la résolution 19-083 relativement à l'appel d'offres MRCRN-ADM-2019-001 pour la réalisation de travaux d'étanchéité des fondations et de drainage pour le 23, rue de l'Évêché Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire, Banville et Coulombe, ne peut être considéré comme ayant présenté une soumission conforme puisqu'au moment de l'ouverture des soumissions ce soumissionnaire ne détenait pas une licence permettant l'exécution de l'ensemble des travaux demandés;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième plus bas soumissionnaire, Excavation Léon Chouinard, ne peut être considéré comme ayant présenté une soumission conforme puisqu'au moment de l'ouverture des soumissions ce soumissionnaire ne détenait pas une licence permettant l'exécution de l'ensemble des travaux demandés;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissionnaires font défaut de respecter le *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* et les exigences du devis spécifiées dans la section « Instruction aux soumissionnaires » aux articles 2.19 « Licence requise » et 3.1 « Conditions d'admissibilité » qui entraînent le rejet automatique de la soumission non conforme;

Il est proposé par Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette annule la résolution 19-083 et octroie le contrat en lien avec l'appel d'offres MRCRN-ADM-2019-001 relatif à la réalisation de travaux d'étanchéité des fondations et de drainage pour le 23, rue de l'Évêché Ouest à Aménagement Benoît Leblond, plus bas soumissionnaire conforme au montant de 198 947,72 \$ taxes non-incluses.

19-118 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 19-084 /
PAIEMENT DES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DES
FONDATIONS ET DE DRAINAGE POUR LE 23, RUE DE
L'ÉVÊCHÉ OUEST / AFFECTATION DE SURPLUS ET
EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT l'annulation de la résolution 19-083 relativement à l'acceptation de la soumission de Banville et Coulombe inc. pour la réalisation de travaux d'étanchéité des fondations et de drainage pour le 23, rue de l'Évêché Ouest par la résolution 19-117;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la soumission de Aménagement Benoit Leblond pour la réalisation de travaux d'étanchéité des fondations et de drainage pour le 23, rue de l'Évêché Ouest par la résolution 19-117;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des travaux avait été réparti de la façon

suivante : un montant de 40 500 \$ à même le budget 2019 en administration générale, une affectation de surplus libre à l'ensemble au montant de 19 300 \$ et un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE le montant accepté par la résolution 19-117 relativement à la correction de la résolution 19-083 est de 208 870,24 \$ au lieu de 159 800 \$;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus libre à l'ensemble supplémentaire de 49 070,24 \$ afin d'effectuer le paiement des travaux d'étanchéité des fondations et de drainage pour le 23, rue de l'Évêché Ouest.

19-119 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX / TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DES FONDATIONS ET DE DRAINAGE DU 23, RUE DE L'ÉVÊCHÉ OUEST

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé par invitation à soumissionner relativement au contrôle qualitatif des matériaux utilisés lors des travaux d'étanchéité des fondations et de drainage du 23, rue de l'Évêché Ouest;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres, deux firmes ont soumissionné dans les délais, soit Englobe Corp. et GHD;

CONSIDÉRANT QUE Englobe Corp. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission de Englobe Corp., reçue dans les délais prescrits, plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre de l'invitation à soumissionner relativement au contrôle qualitatif des matériaux utilisés lors des travaux d'étanchéité des fondations et de drainage du 23, rue de l'Évêché Ouest, au montant de 3 295,50 \$ taxes non incluses. Il est entendu que la somme sera prise à même une affectation de surplus libre à l'ensemble.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

19-120 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement composite 1126-2019 modifiant le Règlement de construction 780-2013, le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme et certaines définitions contenues au Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement composite 1126-2019 de la Ville de Rimouski et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

19-121 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 19-06 MODIFIANT LES LIMITES DE CERTAINES AFFECTATIONS, LES ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN ET CERTAINS USAGES AUTORISÉS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Avis de motion est donné par Robert Duchesne que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Règlement modifiant les limites de certaines affectations, les zones de glissement de terrain et certains usages autorisés du Schéma d'aménagement et de développement* ».

19-122 PROJET DE RÈGLEMENT 19-06 MODIFIANT LES LIMITES DE CERTAINES AFFECTATIONS, LES ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN ET CERTAINS USAGES AUTORISÉS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 25 novembre 2009, le Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette est entré en vigueur le 25 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité régionale de comté peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 19-06 modifiant les limites de certaines affectations, les zones de glissement de terrain et certains usages autorisés du Schéma d'aménagement et de développement* ».

19-123 DEMANDE D'AVIS DE LA MINISTRE / PROJET DE RÈGLEMENT 19-06 MODIFIANT LES LIMITES DE CERTAINES AFFECTATIONS, LES ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN ET CERTAINS USAGES AUTORISÉS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à

une municipalit  regionale de comt  d'adopter une modification   son *Sch ma d'am nagement et de d veloppement*;

CONSID RANT QUE l'article 50 de la *Loi sur l'am nagement et l'urbanisme* permet   une MRC de demander   la ministre son avis sur un projet de r glement modifiant un *Sch ma d'am nagement et de d veloppement*;

CONSID RANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a entrepris l'adoption d'un projet de r glement 2019-06 intitul  « *Projet de r glement de remplacement modifiant les limites de certaines affectations, les zones de glissement de terrain et certains usages autoris s du Sch ma d'am nagement et de d veloppement* »;

Il est propos  par Rodrigue Joncas et r solu   l'unanimit  que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande   la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de r glement 2019-06.

19-124 CR ATION D'UNE COMMISSION POUR LA TENUE DE L'ASSEMBL E PUBLIQUE SUR LE PROJET DE R GLEMENT 19-06

CONSID RANT QUE la Loi sur l'am nagement et l'urbanisme requiert la tenue d'une assembl e publique, afin d'entendre les personnes et les organismes qui d sirent s'exprimer   l' gard du projet de r glement ;

CONSID RANT QUE la Loi sur l'am nagement et l'urbanisme exige la mise en place d'une commission pour la tenue d'une assembl e publique ;

CONSID RANT QUE la Loi sur l'am nagement et l'urbanisme demande que la commission explique la modification propos e au sch ma d'am nagement et de d veloppement et, le cas  ch ant, ses effets sur les plans et les r glements des municipalit s;

Il est propos  par Francis Rodrigue et r solu   l'unanimit  que le conseil de la MRC cr e une commission,   l' gard du projet de r glement 19-06, form e de Francis St-Pierre pr fet, de Paul- mile L vesque, Dorys Taylor et Gilbert Pigeon dont le mandat consiste   expliquer la modification propos e au Sch ma d'am nagement et de d veloppement et, le cas  ch ant, ses effets sur les plans et les r glements des municipalit s, et que cette commission tienne une assembl e publique le 12 juin 2019,   16 heures,   la salle du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, sis au 23, rue de l' v ch  Ouest   Rimouski.

19-125 CARTOGRAPHIE ET CARACT RISATION DES MILIEUX HUMIDES PAR CANARDS ILLIMIT S CANADA

CONSID RANT QUE la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (projet de loi 132) a  t  adopt e et sanctionn e le 16 juin 2017;

CONSID RANT QUE ladite loi confie aux MRC la responsabilit  d'adopter et de transmettre au ministre aux fins d'approbation, un plan r gional des milieux humides et hydriques au plus tard le 16 juin 2022;

CONSID RANT QUE le plan r gional des milieux humides et hydriques devra identifier les milieux humides et hydriques, d crire les probl matiques

pouvant les affecter, identifier les milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation, la restauration ou la création de milieux humides et hydriques, prévoir les mesures d'encadrement des activités, prévoir un plan d'action et des mesures de suivi et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la confection du plan régional des milieux humides et hydriques nécessite une expertise approfondie pour l'inventaire et la caractérisation de ces milieux;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé une aide financière de 83 300 \$ par MRC pour la réalisation de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mai 2019, l'organisme sans but lucratif Canards illimités Canada a déposé une offre de service demandant 47 520 \$ en espèces et 2 000 \$ en nature pour la réalisation d'une cartographie et d'une caractérisation des milieux humides sur le territoire ciblé par la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC devra statuer en juin sur un choix parmi quatre scénarios potentiels;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- attribue à Canards illimités Canada, un mandat pour la réalisation d'une cartographie et d'une caractérisation des milieux humides pour un montant maximal de 47 520 \$ en espèces et de 2 000 \$ en nature.
- que l'attribution du mandat à Canards illimités Canada est conditionnelle à la participation financière du MELCC, tel que prévu dans le montage financier de l'offre de service du 1^{er} mai 2019.

CULTURE ET PATRIMOINE

19-126 PROJETS / FONDS CULTURELS / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020, il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour les projets suivants :

Organisme	Projet soutenu	Montant
MRC de RN	Animations en littérature jeunesse dans les bibliothèques rurales de la MRC RN	3 000 \$
COSMOSS (Fiduciaire : Ville de Rimouski)	Milieux ruraux mobilisés pour l'ÉLÉ	15 000 \$
Maison de la culture du Pic Champlain	Atelier jeunesse d'initiation au cinéma par la vidéo et la photo	8 518 \$
Vieux théâtre de St-Fabien	Activité de sensibilisation et de développement de public	2 000 \$
Comité du patrimoine naturel et culturel du Bic	Stratégie maritime du Québec Horizon 2030 : An 2	6 000 \$

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

19-127 DÉVELOPPEMENT RURAL / FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL / SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse en développement rural;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même le Fonds de développement des territoires (soutien aux projets structurants en développement rural) :

- Promoteur : Carrefour jeunesse-emploi Rimouski-Neigette
Nature du projet : Mobilisation des adolescents pour les loisirs phase 2
Montant accordé : 10 000 \$ (pool global)
- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Valérien
Nature du projet : Coordination de la corporation de développement
Montant accordé : 10 580 \$ (montant réservé de la municipalité)
**Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la municipalité de Saint-Valérien confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*
- Promoteur : Moisson Rimouski-Neigette
Nature du projet : Les Fruits partagés dans les municipalités rurales phase 2
Montant accordé : 9 000 \$ (pool global)
- Promoteur : Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer
Nature du projet : Mise à jour évolutive de la technologie du sentier Oniria
Montant accordé : 7 500 \$ (pool global)
- Promoteur : Association de développement de Saint-Marcellin
Nature du projet : Direction générale de l'Association de développement de Saint-Marcellin
Montant accordé : 3 000 \$ (pool global) et 10 700 \$ (montant réservé de la municipalité)
**Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la municipalité de Saint-Marcellin confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*
- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Narcisse
Nature du projet : Installation d'un bloc sanitaire au parc d'entrée
Montant accordé : 2 300 \$ (pool global) et 10 700 \$ (montant réservé de la municipalité)
**Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la municipalité de Saint-Narcisse confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*
- Promoteur : Corporation de développement d'Esprit-Saint
Nature du projet : Parc d'hébergement et de récréation à l'Érablière du Sommet
Montant accordé : 10 700 \$ (montant réservé de la municipalité)
**Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la municipalité d'Esprit-Saint confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*
- Promoteur : Association de développement de Saint-Marcellin
Nature du projet : Jardin communautaire de Saint-Marcellin
Montant accordé : 4 000 \$ (pool global)
- Promoteur : Municipalité de La Trinité-des-Monts
Nature du projet : Suite des aménagements au parc et à l'édifice municipal
Montant accordé : 10 700 \$ (montant réservé de la municipalité)
**Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la municipalité de La Trinité-des-Monts confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*

- Promoteur : Mobilis@ction
 Nature du projet : Revitalisation du terrain de soccer
 Montant accordé : 5 200 \$ (montant réservé de la municipalité)
**Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la municipalité de Saint-Fabien confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*
 Commentaires : Le comité d'analyse de la MRC recommande au promoteur de scinder le projet en deux phases : travailler et agrandir le terrain cette année, puis acheter les nouveaux buts (63 % des coûts du projet déposé) l'an prochain, pour laisser le temps au terrain de se compacter sans abîmer la nouvelle pelouse.
- Promoteur : Corporation de la Route des Monts Notre-Dame
 Nature du projet : Soutien à la promotion et à la signalisation de la Route touristique des Monts Notre-Dame
 Montant accordé : 3 719 \$ (pool global)

Il est de plus convenu de ne pas accorder d'aide financière au projet suivant :

- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Narcisse
 Nature du projet : Artistes en herbes – installation d'oriflammes

Il est expressément convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à l'article 5 de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

19-128 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE /
 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE DE
 COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
 ET DE L'INNOVATION

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'entente de collaboration avec le Ministère de l'Économie et de l'Innovation pour les activités économiques inscrites au Plan national de sécurité civile.

19-129 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION
 DE SIGNATURE / ENTENTE SECTORIELLE VISANT À
 SOUTENIR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS
 BIOALIMENTAIRES DU BAS-SAINT-LAURENT 2018-2021

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'Entente sectorielle visant à soutenir la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent 2018-2021 avec le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, ainsi qu'avec l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent.

19-130 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION
 DE SIGNATURE / ENTENTE RELATIVE AU SOUTIEN
 FINANCIER POUR LE DÉMARRAGE D'UN PROJET DE
 RESSOURCERIE

Il est proposé par Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et

secrétaire-trésorier à signer l'*Entente relative au soutien financier pour le démarrage d'un projet de ressourcerie* avec l'organisme la Friperie de l'Est inc.

19-131 PROJETS SPÉCIAUX / DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS POUR LES PROJETS SPÉCIAUX / CULTURE ET PATRIMOINE

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette dispose d'un Fonds pour des projets spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de circuit de mise en valeur des artisans et bâtisseurs du patrimoine religieux « Sacrés artisans » met en valeur le patrimoine religieux à travers les artisans spécialisés, leur influence artistique, leur origine et leur parcours et ce, avec l'apport de la technologie et du numérique;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Sacrés artisans » a été présenté aux agents de développement culturel du Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine et que leur participation au processus de médiation culturelle qui sera mis en place pour l'élaboration du projet est importante;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine a ciblé ce projet dans le cadre de la mesure financière d'appropriation régionale du numérique en culture et que le Conseil du patrimoine religieux souhaite en être le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé doit être financé en dehors de l'entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le projet va permettre de créer un prototype numérique qui pourra être utilisé pour animer virtuellement le patrimoine religieux de la MRC de Rimouski-Neigette et ce, aux bénéfices des citoyens et des touristes;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- appui le projet de circuit de mise en valeur des artisans et bâtisseurs du patrimoine religieux « Sacrés artisans »
- autorise la participation de la coordonnatrice à la culture et aux communications de la MRC à participer au processus de médiation nécessaire au projet;
- autorise la participation financière au projet au montant maximal de 625 \$ ainsi qu'une participation en services de valeur équivalente et réserve la somme au Fonds pour les projets spéciaux 2019.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

19-132 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport annuel d'activité en sécurité

incendie au 31 décembre 2018 de l'autorité régionale en sécurité incendie.

19-133 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie au 31 décembre 2018 du Service régional de sécurité incendie.

19-134 TRANSMISSION DES RAPPORTS ANNUELS 2018 AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la transmission au ministère de la Sécurité publique des rapports annuels d'activités en sécurité incendie au 31 décembre 2018 de l'autorité régionale en sécurité incendie, du service régional de sécurité incendie et de chacune des municipalités locales, ainsi que celui de la Ville de Rimouski.

TRANSPORT

19-135 TRANSPORT INTER-MRC / CONFIRMATION DE LA CONTRIBUTION 2019

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la demande du TAC de la Mitis concernant une participation financière de 5 771 \$ pour la poursuite d'une année supplémentaire, du transport collectif entre les MRC de Rimouski-Neigette et de La Mitis.

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 56.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.